



Dossier pratique: DHG, grille horaire, HS, textes

LA DHG dans votre établissement

A partir des prévisions d'effectifs pour la rentrée prochaine, l'établissement reçoit (de l'IA pour les collèges, du rectorat pour les lycées et LP) **une dotation horaire globale qui constitue l'ensemble de ses moyens d'enseignement pour l'année scolaire**. La DHG est divisée en 2 parties : Heures Poste (HP) et Heures Supplémentaires Année (HSA). Elle comprend toutes les heures y compris celles de labo, d'UNSS, de service partagé etc....

En fonction de cette DHG, le chef d'établissement doit construire un projet de répartition appelé T.R.M.D. (Tableaux de répartition des moyens par disciplines.) Le premier objectif est de déterminer une structure (nombre de classes par niveau) pour laquelle les horaires obligatoires sont assurés par la DHG. Ensuite, s'il reste des moyens, on peut, soit alléger les effectifs en créant des classes supplémentaires, soit les consacrer à des choix pédagogiques (dédouplements, projets spécifiques...). Lorsque les DHG sont insuffisantes, il n'y a même plus de choix à faire, assurer les enseignements obligatoires est déjà difficile !

Une fois la structure arrêtée, on calcule le total des besoins par discipline. Lorsque les besoins sont supérieurs aux moyens en heures postes, il faut, soit recourir aux HSA, soit faire appel à des moyens provisoires (généralement un complément de service reçu d'un autre établissement). Quand les besoins sont importants, on peut demander la création d'un poste supplémentaire.

A l'inverse, lorsque les postes implantés dans l'établissement apportent un nombre d'heures supérieurs aux besoins calculés (nombre de postes x 18 heures pour les certifiés, PLP et PEGC et x 15 heures pour les agrégés – les temps partiels), le chef d'établissement peut choisir de donner des compléments de service et/ou de supprimer des postes. Une baisse de la dotation en heures poste amène mécaniquement à des suppressions de postes de plus en plus nombreuses. Depuis plusieurs années, le SE-UNSA ne cesse dénoncer cette situation dans les CTP (comité technique paritaire), et ce à tous les niveaux.

La répartition des moyens doit obligatoirement être présentée en **commission permanente** et votée en conseil d'administration. Le chef d'établissement doit proposer à la commission permanente (C.P) un projet de répartition présenté sous la forme de 2 tableaux appelé T.R.M.D: Celui concernant les enseignants ventile les horaires entre les enseignements. C'est aussi lui qui prévoit les créations et suppressions de postes définitifs non pourvus, ainsi que les compléments de service reçu ou donnés. Le tableau concernant les structures prévoit, quand à lui, l'organisation pédagogique ainsi que la mise en place du projet d'établissement (les besoins minimum par classe, options, accompagnement au travail, groupes, classes et divisions, L.V ...)

Cette C.P est l'affaire de tous (utilisation de l'heure syndicale par ex). Il s'agit d'intervenir sur la partie qui dépend de votre projet d'établissement et de répartir vos priorités (dédouplements, options, etc ...). **Les priorités et les choix retenus par la CP auront des répercussions sur les postes** : prendre des heures pour instaurer tel ou tel choix aboutira de fait à créer ou supprimer tel ou tel poste ! C'est lors de cette réunion que le chef d'établissement, proposera la suppression ou la création de postes, les compléments de service reçus ou donnés et éventuellement, une affectation de stagiaire.

Le conseil d'administration (CA):

- doit émettre un vote sur la répartition de la DHG et donc entériner, ou non, les travaux de la CP.
- vote aussi le projet d'établissement, et contrôle les moyens octroyés.
- peut proposer un autre projet de répartition au vote dans le cadre de la DHG attribuée. Si le vote est favorable, c'est cette répartition qui devra s'appliquer.

Ce type de fonctionnement est un fonctionnement de gestion et la logique voudrait qu'à partir des besoins, il y ait attribution des moyens.

Or, la réalité est inverse et l'établissement est tenu de rester dans les moyens qui lui sont imposés: d'où les situations que vous connaissez.

Christian MARTY Secrétaire académique PLP
Eric SERAFIN élu en CAPA

Vous trouverez, dans les pages suivantes , tous les outils vous permettant de décortiquer la DHG de votre établissement , afin d'agir au mieux , dans l'intérêt de vos collègues et des élèves !



Rattachement des spécialités de baccalauréat professionnel

>> Il n'existe plus que deux grilles horaires pour l'ensemble des bacs pros. La grille 1 pour les enseignements comportant un enseignement de sciences physiques et chimie, la grille 2 avec un enseignement de LV2. Vous trouvez la liste des spécialités rattachées aux deux grilles ci-dessous (fixée par arrêté).

Sur l'ensemble du cycle, les élèves auront 84 semaines de cours, 22 semaines de PFMP et 2 semaines d'examen. Toutes les sections de bac pro devaient appliquer dès cette année les nouvelles grilles horaires

- Aéronautique
- Aménagement et finitions du bâtiment
- Artisanat et métiers d'art : (pierre, communication graphique, ébéniste, horlogerie, tapissier d'ameublement, vêtement et accessoire de mode, verrerie scientifique et technique et métiers de l'enseigne et de la signalétique, marchandisage visuel)
- Bio-industries de transformation
- Carrosserie, option Construction
- Electrotechnique, énergie, équipements communicants
- Environnement nucléaire
- Esthétique-cosmétique/parfumerie
- Etude et définition de produits industriels
- Hygiène et environnement
- Industrie de procédés
- Industrie des pâtes, papiers, cartons
- Interventions sur le patrimoine bâti
- Maintenance des équipements industriels
- Maintenance des véhicules automobiles à 3 options
- Maintenance des matériels à 3 options
- Maintenance nautique
- Maintenance des systèmes mécaniques automatisés, option systèmes ferroviaires
- Métiers de la mode et industries connexes - productive
- Métiers du pressing et de la blanchisserie
- Micro-informatique et réseau : installation et maintenance
- Microtechniques
- Mise en œuvre des matériaux
- Ouvrage du bâtiment : aluminium, verre et matériaux de synthèse
- Ouvrage du bâtiment : métallerie
- Photographie
- Production graphique
- Production imprimée
- Pilotage de systèmes de production automatisée

- Commerce
- Comptabilité
- Exploitation des transports
- Logistique
- Métiers de l'alimentation
- Restauration
- Secrétariat
- Sécurité prévention
- Services de proximité et vie locale
- Services (accueil, assistance, conseil)
- Vente (prospection - négociation - suivi de clientèle)



BEP encore maintenus :
 BEP optique lunetterie; BEP conduite et services dans les transports routiers; BEP Carrières Sanitaires et Sociales; BEP Restauration et Hôtellerie.

Les nouvelles grilles horaires

Grille n° 1 – sciences physiques / chimie

Grille n° 2 : langue vivante 2

| GRILLE HORAIRE 1 Avec enseignement de sciences physiques et chimiques | | | GRILLE HORAIRE 2 Avec enseignement de Langue Vivante 2 | | |
|---|-------------|------------------|--|-------------|------------------|
| Discipline et activité | cycle 3 ans | moyenne annuelle | Discipline et activité | cycle 3 ans | moyenne annuelle |
| Enseignements professionnels et généraux liés à la spécialité | | | Enseignements professionnels et généraux liés à la spécialité | | |
| Enseignements professionnels | 1152 | 384 | Enseignements professionnels | 1152 | 384 |
| Economie gestion | 84 | 28 | Prévention-Santé-Environnement | 84 | 28 |
| Prévention-Santé-Environnement | 84 | 28 | Français et/ou math et/ou LV et/ou sciences physiques et/ou arts appliqués | 152 | 50 |
| Français et/ou math et/ou LV et/ou sciences physiques et/ou arts appliqués | 152 | 50 | | | |
| Enseignements Généraux | | | Enseignements Généraux | | |
| Français, histoire-géographie, éducation à la citoyenneté | 380 | 126 | Français, histoire-géographie, éducation à la citoyenneté | 380 | 126 |
| Mathématiques Sciences Physiques et Chimiques | 349 | 116 | Mathématiques Sciences Physiques et Chimiques | 181 | 60 |
| Langue vivante | 181 | 60 | Langue vivante | 349 | 116 |
| Arts appliqués-cultures artistiques | 84 | 28 | Arts appliqués-cultures artistiques | 84 | 28 |
| EPS | 224 | 75 | EPS | 224 | 75 |
| TOTAL | 2690 | 896 | TOTAL | 2606 | 866 |
| ACCOMPAGNEMENT PERSONNALISE | | | ACCOMPAGNEMENT PERSONNALISE | | |
| | 210 | 70 | | 210 | 70 |



Heures complémentaires...

Il n'y a plus de seuil de dédoublement mais une dotation horaire d'un volume complémentaire d'heures professeurs pour des activités de projets en groupes à effectifs réduits. Cette dotation est calculée par une formule selon le nombre d'élèves dans les sections et selon la grille horaire appliquée (1 ou 2) :

| Nombre d'élèves | 19 | 20 | 21 | 22 | 23 | 24 | 25 | 26 | 27 | 28 | 29 | 30 |
|---------------------------------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|
| Heures complémentaires grille 1 | 10,93 | 11,50 | 12,08 | 12,65 | 13,23 | 13,80 | 14,38 | 14,95 | 15,53 | 16,10 | 16,68 | 17,25 |
| Heures complémentaires grille 2 | 9,10 | 9,58 | 10,06 | 10,54 | 11,02 | 11,50 | 11,98 | 12,46 | 12,94 | 13,42 | 13,90 | 14,38 |

| nombre d'élèves | 8 | 9 | 10 | 11 | 12 | 13 | 14 | 15 | 16 | 17 | 18 |
|---------------------------------|------|------|------|------|------|------|------|------|------|------|-------|
| Heures complémentaires grille 1 | 2,30 | 2,59 | 2,88 | 3,16 | 3,45 | 3,74 | 4,03 | 4,31 | 9,20 | 9,78 | 10,35 |
| Heures complémentaires grille 2 | 1,92 | 2,16 | 2,40 | 2,64 | 2,88 | 3,11 | 3,35 | 3,59 | 3,83 | 4,07 | 4,31 |

Les heures d'accompagnement personnalisé (70h) et leurs répartitions ont été parfois détournées, dans ces conditions que deviennent les élèves les plus en difficulté?

BAC PRO: Oral de contrôle...

Cette épreuve est destinée à « rattraper » les élèves ayant obtenu entre 8 et 10 de moyenne générale et à 10 sur 20 à l'épreuve qui évalue la pratique professionnelle définie pour chaque spécialité de baccalauréat professionnel.

L'épreuve consiste en un oral de vingt minutes sur un thème professionnel. L'objectif annoncé du ministère est, grâce à l'oral, d'augmenter les taux de réussite de 10% pour obtenir des taux similaires aux bacs généraux et technologiques.

Le SE UNSA a dénoncé dans une lettre adressée au directeur général de l'enseignement scolaire, une mise en place improvisée et demandé de nouvelles modalités d'évaluation. Ce rattrapage doit pouvoir se dérouler avec tout le sérieux nécessaire, dans le respect du travail des élèves et de leurs professeurs.

PARU AU BO

[Bulletin officiel spécial n°9 du 15 oct 2009](#) (suite du B.O spécial n° 2 du 19-2-2009)

Ce BO est une compilation de 286 pages de différents textes (principalement sur les BEP renouvelés avec leur règlement d'examen) sortis récemment.

Vous trouverez dans ce BO aussi la note de service ministérielle du 25 septembre 2009 sur la certification intermédiaire adressée aux recteurs.. A lire donc.

<http://www.education.gouv.fr/pid23550/special-n-9-du-15-octobre-2009.html>

[Rappel du B.O spécial n° 2 du 19-2-2009 :](#)

Modification du code de l'éducation pour les différents diplômes, épreuve de contrôle, nouveaux programmes bac pro.

<http://www.education.gouv.fr/pid20873/special-n-2-du-19-fevrier-2009.html>

EDUSCOL

Sur Eduscol vous trouverez tous les textes relatifs à la rénovation de la voie professionnelle.

<http://eduscol.education.fr:80/cid49114/.html>

LIENS UTILES

SE UNSA:

<http://www.se-unsa.org/> (site national)

[http://sections.se-unsa.org/montpellier/\(site académique\)](http://sections.se-unsa.org/montpellier/(site%20academique))

Café pédagogique:

<http://www.cafepedagogique.net>

Les référentiels des diplômes sont disponibles sur le site du CNDP:

http://www.cndp.fr/produits/pubadmin/acc_bdep.htm

Eduscol:

<http://eduscol.education.fr/>

Rapport de l'Inspection Générale sur la Voie Professionnelle

http://media.education.gouv.fr/file/2009/17/1/renovation-voie-professionnelle_118171.pdf

Rectorat:

<http://www.ac-montpellier.fr>


I Prof:

<https://bv.ac-montpellier.fr>

Bulletin officiel:

<http://www.education.gouv.fr/pid285/le-bulletin-officiel.html>

s'opposer & proposer



Les HSA

Heures supplémentaires Années

(Décret n° 50-1253 du 6 octobre 1950 modifié).
Lorsque le dépassement est régulier pendant la durée de l'année scolaire, l'enseignant effectue des heures supplémentaires-année (HSA).
Au contraire, quand il est ponctuel et dû à une cause passagère telle que l'absence d'un collègue, il effectue des heures supplémentaires effectives (HSE).

Les suppléances sont donc rémunérées à l'heure effectuée alors que les heures supplémentaires-année sont rétribuées au moyen d'une indemnité forfaitaire annuelle (HSA).

| | | | |
|---------|------------------------------|---|---------|
| 1 HSA = | Traitement moyen annuel brut | X | 9 13 |
| | Maxima de service | | |

Le décret n° 99-824 du 17 sept 1999 prévoit que le taux de la première HSA est majoré de 20 %, les HSA suivantes étant payées au taux normal.
Pour chaque mois d'octobre à juin, les heures supplémentaires-année d'enseignement sont payables par neuvième, déduction faite éventuellement des retenues pour absence.

Suis-je obligé d'accepter et de faire les heures supplémentaires?

Lorsqu'il s'agit d'HSA, une seule heure supplémentaire peut être imposée dans l'emploi du temps.
Au-delà, tout enseignant peut légitimement refuser les heures supplémentaires. Elles n'ont pas à être imposées.

Remarque: pour raison médicale, la demande peut être faite de ne pas se voir imposer la 1ère heure supplémentaire. Les justificatifs sont alors nécessaires.

Lorsqu'il s'agit d'HSE, il y a deux situations possibles:

- 1) Remplacements de courtes durées (*): (voir ci-dessous).
- 2) autres cas: ces heures (HSE) peuvent être refusées légitimement et ne peuvent pas être imposées aux collègues.



Les HSE
Heures Supplémentaires Effectives

Les Heures Supplémentaires Effectives correspondent à des heures effectuées ponctuellement. Leur rémunération correspond à 1/36ème des HSA majoré de 25%. Elles ne sont pas imposables. Elles sont payées en fonction du nombre réalisé selon un décompte effectué par le chef d'établissement mensuellement.

(*) Remplacements courts:
Depuis le 1er janvier 2006, et sur la base de deux décrets imposés par le gouvernement, les remplacements peuvent être imposés par le chef d'établissement.

Pour le SE-UNSA, le dispositif est inadapté. Il nie la continuité pédagogique de l'acte d'enseignement, ignore les réalités de fonctionnement des établissements (alignements horaires, petits établissements...).

Il répond plus à une volonté démagogique qu'à une réponse efficace aux troubles dénoncés. En ignorant le remplacement long et le trop faible taux de titulaires remplaçants, le ministère s'exonère, à bon compte, de toute responsabilité.

Qui est concerné ?

Tout le monde sauf : les personnels bénéficiaires d'un temps partiel de droit dont l'accord doit être systématiquement obtenu, les PEGC. Ces derniers ne ressortent pas du décret 50-581 (les corps de PEGC n'existaient pas à cette date) et leur décret statutaire n'est pas modifié par le décret sur les remplacements.

Combien d'heures ?

Au maximum 60 dans l'année. Il ne peut pas être imposé plus de 5HS par semaine tous types confondus. Un enseignant dont les obligations de service prévoient 18 heures d'enseignement ne peut pas être amené à plus de 23 heures (HSA, HSE... comprises)

Quelle rémunération ?

Ces heures sont rémunérées au taux des HSE.

| Corps | Horaire | Montant HSE |
|--------------------------|---------|-------------|
| Certifié, PLP cl normale | 18 | 37,18 € |
| Certifié, PLP H-classe | 18 | 40,89 € |
| Bi-admis certifiés, PLP | 18 | 38,91 € |
| Bi-admis PEPS | 20 | 35,02 € |
| PEPS cl normale | 20 | 33,46 € |
| PEPS h-classe | 20 | 36,8 € |



| Taux de l'ISSR | |
|-----------------------------|-------|
| Distance (aller) | Euros |
| Moins de 10km | 15,12 |
| De 10 à 19 km | 19,68 |
| De 20 à 29 km | 24,25 |
| De 30 à 39 km | 28,48 |
| De 40 à 49 km | 33,82 |
| De 50 à 59 km | 39,21 |
| De 60 à 80 km | 44,89 |
| Par tranche de 20 km enplus | 6,70 |

PLP TZR : Si vous avez des difficultés à faire valoir vos droits indemnitaires liés à votre statut contactez-nous.
Le SE UNSA se bat pour le respect des statuts et leur application par le rectorat.